

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance est un contrat temporaire qui offre lors de tout voyage privé et selon la formule souscrite, les garanties d'assurance en cas d'annulation ou modification du voyage, transport manqué, dommages aux bagages, interruption du voyage, responsabilité civile vie privée à l'étranger, individuelle accident, retard d'avion ou train ou bateau, retour différé ainsi que des prestations d'assistance au voyageur.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Annulation ou modification

Remboursement des frais d'annulation (plafond : 7 000 € par assuré et 35 000 € par évènement)

✓ Dommages aux bagages

Indemnisation dans les limites de 1 000 € par personne assurée et par Période d'assurance et 10 000 € par Événement garanti pour l'ensemble des personnes assurées

✓ Interruption du voyage et/ou d'activités de sport ou de loisirs

Versement d'une indemnité des prestations non utilisées (hors transport) dans la limite de 6 500 € par assuré et 32 000 € par évènement

✓ Assistance à l'assuré

✓ Individuelle Accident

Versement d'un capital en cas de décès de l'assuré dans la limite de 15 000 €

Versement d'un capital en cas d'incapacité permanente de l'assuré dans la limite de 15 000 € par assuré

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat selon la formule souscrite



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe et n'étant pas ayant droit du CGOS
- ✗ Les voyages supérieurs à 2 mois consécutifs



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les dommages consécutifs à une faute intentionnelles, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré
- ! Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool et/ou l'absorption par l'assuré de médicaments, drogues ou stupéfiants, non prescrits médicalement
- ! Le non-respect par l'assuré des règles de sécurité imposés par le transporteur ou de tout règlement édicté par les autorités locales
- ! Les dommages résultant de la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou de la grève
- ! Les conséquences d'une affection non consolidée en cours de traitement pour laquelle l'assuré est en séjour de convalescence, ainsi que les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 30 jours précédant la demande d'assistance
- ! L'interruption volontaire de grossesse, les fécondations in vitro
- ! Les conséquences de la situation sanitaire locale, de la pollution, des événements météorologiques, climatiques ou des catastrophes naturelles
- ! La participation à tout sport exercé en compétition officielle ou à titre professionnel ou sous contrat avec rémunération, ainsi que les ou entraînements préparatoires
- ! Les épidémies, la situation sanitaire locale, la pollution, les événements météorologiques, climatiques
- ! Les dommages ou détérioration résultant d'éraflures, de rayures de déchirures, de taches, d'accidents de fumeur

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : franchise de 50 € par assuré ou de 10% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 50 € par assuré, ou de 25% du montant des frais d'annulation avec un minimum de 150 € par assuré
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : franchise de 30 € par assuré et par période d'assurance
- ! Pour la garantie Assistance à l'assuré : franchise de 30 € pour les frais médicaux par assuré et par période d'assurance
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : franchise de 80€ par sinistre
- ! Pour la garantie Individuelle accident : seuil d'intervention à 10% d'incapacité temporaire pour le versement du capital d'incapacité permanente



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Annulation ou Modification et Transport manqué s'appliquent dans le monde entier, à l'**exclusion de la Corée du Nord**.
- ✓ La garantie « Retard de transport » s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance mentionné(s)
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le ou les pays visité(s), à l'**exclusion de la Corée du Nord**.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site de Allianz Travel à l'adresse suivante : <http://paysexclus.votreassistance.fr>



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie:

■ A la souscription du contrat

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

■ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

■ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.

Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour même de la réservation du voyage ou au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant cette réservation.
Le paiement est effectué par tout moyen de paiement auprès de l'organisme ou de l'intermédiaire habilité.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet le lendemain du paiement de la prime à 0h00, et cesse 24h maximum après la fin du voyage assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.